

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

DÉCISION PRISE D'UN COMMUN ACCORD, AU NIVEAU DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT, PAR LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DONT LA MONNAIE EST L'EURO

du 16 octobre 2003

portant nomination du président de la Banque centrale européenne

(2003/767/CE)

LES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT DES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DONT LA MONNAIE EST L'EURO,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 112, paragraphe 2, point b), et son article 122, paragraphe 4, ainsi que les articles 11.2 et 43.3, du protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne,

vu la recommandation du Conseil ⁽¹⁾,

vu l'avis du Parlement européen ⁽²⁾,

vu l'avis du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne ⁽³⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) M. Wim Duisenberg, président de la Banque centrale européenne, a annoncé par lettre du 9 janvier 2003 au secrétaire général du Conseil de l'Union européenne son intention de démissionner de la présidence de la Banque à partir du 9 juillet 2003.
- (2) Par lettre du 17 avril 2003 adressée au président du Conseil européen, M. Wim Duisenberg a accepté de rester en fonction jusqu'à la date de la nomination de son successeur,

DÉCIDENT:

Article premier

M. Jean-Claude TRICHET est nommé président de la Banque centrale européenne pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} novembre 2003, la démission de M. Wim Duisenberg étant acceptée et prenant effet le même jour.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 16 octobre 2003.

Le président

S. BERLUSCONI

⁽¹⁾ JO L 181 du 19.7.2003, p. 45.

⁽²⁾ Avis du 23 septembre 2003 (non encore paru au Journal officiel).

⁽³⁾ JO C 187 du 7.8.2003, p. 16.